

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 4 avril 2019****Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 35 dont 1 pouvoir**

**Nombre de procurations : (3) – Madame Laurence SAINTOT donne procuration à Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA – Madame Nathalie AUFRERE donne procuration à Madame Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH – Monsieur Stéphane NION donne procuration à Monsieur Jean-Marie GERONDI –**

**Nombre de suppléants présents avant le droit de vote : (1) Monsieur Pascal CHRISTOPHE donne pouvoir à Madame Peggy ROBSON**

**Nombre de conseillers votants : 39****Nombre de Conseillers excusés : 15****Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Patrick AUBRY****Date de convocation : 28 mars 2019****Date d'affichage : 8 avril 2019**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	<b>Joël BAUDY</b>	X						
	<i>Benoit RAOULT</i>							
ALLAIN	<b>Daniel PRIME</b>	X						
	<b>Rolland MILLERY</b>	X						
ALLAMPS	<b>Jean-François BALTARD</b>	X						
	<b>Yvon MONIER</b>	X						
BAGNEUX	<b>Germain GRANDJEAN</b>	X						
	<i>Bruno COURTOIS</i>							
BARISEY AU PLAIN	<b>Jean-Marie GERONDI</b>	X	X					
	<b>Stéphane NION</b>				X			
BARISEYLA CÔTE	<b>Christophe PASCAL</b>				X			
	<i>Péggy ROBSON</i>	X						
BATTIGNY	<b>Denis THOMASSIN</b>	X						
	<i>Jean COLIN</i>			X				
BEUVEZIN	<b>Hervé MANGENOT</b>				X			
	<i>Marianne BRENNET</i>							
BLENOD LES TOUL	<b>Jean-Louis OLAÏZOLA</b>	X	X					
	<b>Martine MICHEL</b>	X						
	<b>Maurice SIMONIN</b>				X			
	<b>Laurence SAINTOT</b>				X			
BULLIGNY	<b>Alain GRIS</b>					X		
	<b>Bertrand DELIGNY</b>					X		
COLOMBEY LES BELLES	<b>Adolphe REGOLI</b>	X						
	<b>Annie FLORENTIN</b>				X			
	<b>Margot MOREL</b>				X			
	<b>Michel HENRION</b>	X						
	<b>Nathalie CROSNIER</b>				X			
COURCELLES	<b>Bernard SAUCY</b>	X						
	<i>Mickaël MATHIEU</i>							
CREPEY	<b>Andrée ROUYER</b>				X			
	<b>Daniel THOMASSIN</b>				X			
CREZILLES	<b>Patrick AUBRY</b>	X						
	<i>Daniel KAISER</i>							
DOLCOURT	<b>Jean MARCHAND</b>					X		
	<i>Bruno LARDIN</i>							

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
FAVIERES	<b>Christophe BLANZIN</b>	X						
	<b>Marie Louise HARALAMBON</b>	X						
FECOCOURT	<b>David BRUGMANN</b>							
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	<b>Michel CAPDEVIELLE</b>					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	<b>Alain GODARD</b>	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	<b>Patrick DETHORET</b>	X						
	Raymond MINEL							
GIBEAUMEIX	<b>Denis KIEFFER</b>	X						
	<i>Catherine COLIN</i>							
GRIMONVILLER	<b>Alexis BOUROT</b>					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	<b>Jean-Jacques TAVERNIER</b>	X						
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	<b>Jean-Pierre CALLAIS</b>				X			
	<b>Michel JEANDEL</b>	X						
MOUTROT	<b>Guy CHAMPOUGNY</b>	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	<b>Philippe PARMENTIER</b>	X						
	<b>Daniel VATTANT</b>	X						
PULNEY	<b>Jean-François DEZAVELLE</b>				X			
	<i>Gérard BARTHEL</i>							
SAULXEROTTE	<b>Céline BOUVOT</b>	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	<b>Pascal KACI</b>	X						
	<b>Céline FOLLEY</b>					X		
SELAINCOURT	<b>Francis VALLANCE</b>	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROSEILLES	<b>BROQUERIE Laurence</b>	X						
	<b>GRIS Samuel</b>	X						
TRAMONT EMY	<b>Philippe DIDELOT</b>				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>				X			
TRAMONT LASSUS	<b>Roland HUEL</b>	X						
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	<b>Xavier FLAMENT</b>					X		
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	<b>José FAYS</b>	X						
	<b>Elisabeth DELCROIX ZAREMBA</b>	X						
VANDELEVILLE	<b>Claude DELOFFRE</b>					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	<b>Nathalie HAMEAU</b>	X	X					
	<b>KINDERSTUTH</b>							
VICHEREY	<b>Nathalie AUFRERE</b>				X			
	<b>Christian FRANCE</b>	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>							

Étaient également présents : Madame Peggy WOLSKI, trésorière principale de Colombey les Belles - Monsieur Xavier LOPPINET – madame Pascaline GOUERY – Madame Yvette DE ROSA

Étaient également excusés – Monsieur le Sous-préfet de Toul, Yohann TOUBANS – Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau Benoît ROCHAS – Madame Agnès MARCHAND, conseillère départementale – Monsieur Gauthier BRUNNER, conseiller départemental

Ordre du jour

- 1 - Validation procès-verbal du conseil communautaire du 6 mars 2019
- 2 - - Vote des taux de fiscalité
  - 2.1 - CC-2019- 1316 - Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti,
  - 2.2 - CC-2019- 1317 - contribution foncière des entreprises
  - 2.3 - CC-2019- 1318 - vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019
- 3 - CC-2019- 1319 - Vote sur les attributions de compensation 2019
- 4 - CC-2019- 1320 - Vote sur les attributions du Fonds de concours 2019 versé aux communes éligibles
- 5 - CC-2019- 1321 - Vote du budget prévisionnel 2019
- 6 - Ressources humaines :
  - 6.1 - CC-2019- 1322 - Création d'un poste d'ingénieur à temps complet (poste d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en remplacement de Céline PETITJEAN)
  - 6.2 - CC-2019- 1323 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
  - 6.3 - CC-2019- 1324 - Création d'un poste de rédacteur (pour animation de l'espace emploi) à temps complet
- 7 - Affaires et informations diverses

## 1 - VALIDATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019

### 2 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE

#### 2.1 - CC-2019- 1316 - TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES SUR LE BATI ET LE NON BATI,

##### VOTE DES TAUX – Taxe Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 06 mars 2019, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Les taux sont présentés comme suit :

FISCALITE ADDITIONNELLE	Taux
Taxe d'habitation (TH)	13,84 %
Foncier bâti (TFB)	2.10 %
Foncier non bâti (TFNB)	5.88 %

*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

##### Résultat du vote pour la Taxe Habitation :

Nombre de votants = 38                      Suffrages exprimés = 38

Oui = 38

Non = 0

Absentions =0

N'ayant pas pris part au vote =0

##### Résultat du vote pour la taxe Foncier bâti (TFB)

Nombre de votants = 38                      Suffrages exprimés = 38

Oui = 38

Non = 0

Absentions =0

N'ayant pas pris part au vote =0

##### Résultat du vote pour la taxe sur le Foncier non bâti (TFNB)

Nombre de votants = 38                      Suffrages exprimés = 38

Oui = 38

Non = 0

Absentions =0

N'ayant pas pris part au vote =0

Après analyse des votes, les taux tel que présentés par la vice-présidente sont adoptés à la majorité.

Après en avoir délibéré, et après le passage au vote, les membres du Conseil Communautaire,  
**FIXENT pour l'exercice 2019**

- le taux de la taxe d'habitation (TH) = 13,84 %
- le taux de la taxe du Foncier bâti (TFB)= 2.10 %
- le taux de la taxe du Foncier non bâti(TFNB)= 5.88 %

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents découlant de la présente.

#### 2.2 - CC-2019- 1317 - CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

##### VOTE de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2018

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle les orientations du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Considérant la notification des bases de l'état 1259 et du taux de CFE maximum fixé à 25.55%, avec un taux maximum dérogatoire de 26.91 % il est proposé de fixer le taux de CFE pour 2018 à 25.52 %

Le taux se décompose comme suit : 25 % (2019) en utilisant la fraction capitalisable de 2016 soit 0.52 %

Il sera possible d'utiliser également la capitalisation 0.38 % (2017) et de 0.46 % (2018) et 0.55 % (2019) pour les prochaines années, jusqu'à trois années après l'année de mise en réserve.

Les propositions financières ont été validées par les services fiscaux.

*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

Nombre de votants = 38

**Résultat du vote :**

Oui= 38

Non = 0

Absentions : 0

Vote non exprimé = 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire,

**FIXENT** le taux de CFE à 25.52 % pour 2019 avec mise en réserve de la capitalisation de 0.38% (2017) et 0.47% (2018) et 0.55% (2019)

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

### **2.3 - CC-2019- 1318 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019**

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 06 MARS 2019, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement. Pour la TEOM, il est proposé de maintenir le taux à 13.08 %.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire

*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

Nombre de votants = 38

**Résultat du vote :**

Oui= 38

Non = 0

Absentions : 0

Vote non exprimé = 0

Après le passage au vote en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire,

**FIXENT** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 à **13.08 %** -Inscription budgétaire au compte 7331.

**AUTORISENT** le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision

### **3 - CC-2019- 1319 - VOTE SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH rappelle les éléments du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du dernier conseil communautaire du 06 mars 2019, ce document de préparation budgétaire a permis de présenter les orientations stratégiques et de dégager les besoins de financement en section de fonctionnement et en investissement.

Les éléments concernant les attributions de compensation ont été présentés et débattus lors du dernier conseil communautaire avec notamment le fonds de concours.

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa : *« les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci ».*

En conséquence, la vice-présidente présente le tableau de répartition des dotations de compensation 2019

- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées : il s'agit des communes de Aboncourt, Allain, Allamps, Gémonville, conformément à l'art 1609 nonies du CGI C-V-7eme alinéa

Le tableau ci-joint détaille les attributions de compensations 2019 pour les communes, celui-ci est distribué aux élus en séance et annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article l'art 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa , il est rappelé par le Président qu'une fois approuvée cette modification, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des Maires des communes membres. Les conseils municipaux doivent délibérer à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.



*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

Après en avoir délibéré, la vice- présidente passe au vote

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 38

OUI = 35 voix NON = 0 voix Abstentions : 3 voix

**Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire**

**APPROUVENT** la modification des attributions de compensation à compter de l'exercice 2019 conformément à la répartition définit dans le tableau annexé à la présente.

**AUTORISENT** le président à notifier à l'ensemble des communes membres la présente décision afin que les conseils municipaux puissent se prononcer conformément à la réglementation.

**AUTORISENT** le Président à signer tous documents découlant de la présente.

**4 - CC-2019- 1320 - VOTE SUR LES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE CONCOURS 2019 VERSE AUX COMMUNES ELIGIBLES**

La vice-présidente rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 06 mars 2019, le débat d'orientation budgétaire a été présenté. Les éléments concernant les attributions de compensation et le fonds de concours ont été débattu.

La vice-présidente rappelle que le fonds de concours 2019 sera alimenté de la manière suivante :

1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2016	36 376 €
2 - Baisse de -5% des AC (6 communes en 2017 : Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, Tramont st andré, Vicherey exception si AC négative en année N, pas de diminution de AC	11 363€
2 - Baisse de -5% des AC (6 communes en 2018 : Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, Tramont st andré, Vicherey exception si AC négative en année N, pas de diminution de AC	10 700€
3, 1/3 produit fiscal attendu en 2018	33 000€
4 - Baisse de -5% des AC (4 communes en 2019 : source DGF 2018 Aboncourt, Allain, Allamps, Gemonville, exception si AC négative en année N, pas de diminution de AC	9 955€
5. 1/3 produit fiscal attendu 100 000€ en 2019 (suite à l'augmentation de fiscalité taxe ménage et CFE)	33 000 €
<b>TOTAL ALIMENTATION DU FONDS DE CONCOURS</b>	134 394 €
<b>CLE DE REPARTITION DU FONDS DE CONCOURS</b>	
50 % DSC	
50% EFFORT FISCAL	

Les clés de répartition sont identiques à celles approuvées les années antérieures et le règlement du Fonds de concours est identique à celui de 2017.

**CLES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES (Cf tableau de simulation)**

- 50 % de la Dotation de solidarité
- 50% par rapport à l'effort fiscal 2018 pondéré par la population

Le tableau joint présente cette simulation.

**PRINCIPES DE LA REPARTITION**

- Pas de redistribution de Fonds de concours si le potentiel financier par habitant de la collectivité est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes de l'EPCI.
- Pas de redistribution de Fonds de concours si l'attribution de compensation de la commune est positive,
- Diminution du Fonds de Concours à due concurrence-de la part de Taxe Foncière versée par la CC aux communes sur la part communale pour les bâtiments intercommunaux.

Il est rappelé que les communes doivent se conformer au règlement du Fonds de concours tel que validé lors du conseil communautaire du 31 mai 2017- (CC2017-1036)

*Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

Après en avoir délibéré, le président passe au vote

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 38

OUI = 35 voix NON = 0 voix Abstentions : 3 voix

**Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire**

**VALIDENT** la création d'un fonds de concours 2018 à hauteur de 134 394 € suivant les modalités définies ci-dessous .  
Soit :

- le montant de la Dotation de solidarité 2016 versée aux communes à hauteur de 36 376 €
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2017 = 11 363€
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2018 =10 700€
- la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées 2019 = 9 955€
- 1/3 du produit fiscal de 2018 : 33 000€
- 1/3 du produit fiscal 2019 attendu suite à l'augmentation de fiscalité de 3% soit 100 000€ (augmentation des taux ménage et de la CFE)= 33 000€

**VALIDENT** la clé de répartition du Fonds de concours suivant les modalités présentées pour les communes

**VALIDENT** le tableau de répartition tel que présenté,

**AUTORISENT** le bureau communautaire à délibérer sur toutes les demandes des communes relevant de la mise en place du Fonds de concours.

**AUTORISENT** le Président à notifier aux communes le montant du Fonds de Concours 2019 afin que celles-ci puissent également délibérer sur le montant et la répartition du Fonds de concours.

## 5 - CC-2019- 1321 - VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019

La vice-présidente, Mme HAMEAU KINDERSTUTH, présente le projet de **budget primitif 2019** selon les principes retenus lors du débat d'orientation budgétaire présenté le 06 mars. détaille la présentation et la lecture par chapitre budgétaire et par opérations d'investissement. Elle rappelle le montant des RAR votés lors du Compte administratif 2018 présenté en séance du conseil communautaire.

### TOTAL DU BUDGET 2019

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
D REELLES	6 426 820,21 €		R REELLES	6 771 820,21 €
DO	530 000,00 €		RO	185 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 956 820,21 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 956 820,21 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
D REELLES	2 783 684,58 €		R REELLES	2 172 780,00 €
001	265 904,58 €		1068	277 919,15 €
RAR	316 528,57 €		RAR	304 514,00 €
DO	185 000,00 €		RO	530 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 285 213,15 €</b>			<b>3 285 213,15 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 242 033,36 €</b>			<b>10 242 033,36 €</b>

A l'appui des documents budgétaires, les élus disposent d'une présentation des documents complémentaires :

- Le tableau des effectifs 2019 pour la partie fonctionnement
- Le tableau des amortissements comptables 2019 (biens et subventions)
- La liste des opérations assujetties à la TVA non érigées en budget annexe
- La liste des associations bénéficiaires de subventions
- La liste des emprunts

- *Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT*

### **Résultat du vote :**

Nombre de votants : 38

OUI = 38 voix NON = 0 voix Abstentions : 0 voix

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVENT** le budget primitif 2019 tel que présenté par le Président

**APPROUVENT** le tableau des effectifs 2019 tel que joint en annexe.

**APPROUVENT** La liste des associations bénéficiaires de subventions sur l'exercice 2019 telle que joint en annexe.

**AUTORISENT** le Président à signer tous documents découlant de la présente.

## **6 - RESSOURCES HUMAINES :**

### **6.1 - CC-2019- 1322 - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET (poste d'assistance a maitrise d'ouvrage, en remplacement de Céline PETITJEAN)**

Considérant le développement des missions confiées au service technique, notamment sur l'ingénierie de projet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes, mais aussi la complexité des missions.

Il est nécessaire d'ouvrir un poste permanent d'ingénieur territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois présenté dans la maquette budgétaire

Considérant la nécessité de créer un emploi d'INGENIEUR TERRITORIAL en raison de l'évolution des missions du service technique

**Il est proposé de :**

- **CREER un poste permanent d'INGENIEUR à temps complet à raison de 35 h /semaine à compter de la date de de la délibération**

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait été recruté dans les conditions prévues par la loi, pour l'exercice des fonctions de INGENIEUR pour assurer le suivi des opérations en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Filière : technique

Cadre d'emploi : INGENIEUR

Grade : ingénieur territorial catégorie A

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie

Temps complet : 35 h

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération de l'échelon 5 du grade d'ingénieur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au dès la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2019.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire :

- **AUTORISENT** la création du poste d'INGENIEUR TERRITORIAL tel que défini ci-dessus
- **AUTORISENT** le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.
- **FIXENT** le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.
- **AUTORISENT** le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant

### **6.2 - CC-2019- 1323 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Considérant le besoin de créer un poste permanent pour des missions de secrétariat et d'accueil du public suite au développement des services à la population.

Il est nécessaire d'ouvrir un poste permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois présenté dans la maquette budgétaire

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF en raison du développement des services à la population (urbanisme, habitat, emploi)

**Il est proposé de :**

- **CREER un poste permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet à raison de 35 h /semaine à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération**

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de la loi du 26 janvier 1984 et du 13 juillet 1983 par procédure de recrutement direct sous réserve des conditions de recrutement de l'art 5 de la loi du 13 juillet 1983

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Catégorie C

2<sup>nd</sup> classe

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie

Temps complet : 35 h

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération en fonction des candidats retenus (expériences)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au dès la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2019.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

- **AUTORISENT** la création du poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF tel que défini ci-dessus
- **AUTORISENT** le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.
- **FIXENT** le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.
- **AUTORISENT** le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant

### **6.3 - CC-2019- 1324 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR (POUR ANIMATION DE L'ESPACE EMPLOI) A TEMPS COMPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le développement des missions confiées au service EMPLOI ET INSERTION, Il est nécessaire d'ouvrir un poste permanent REDACTEUR TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois présenté dans la maquette budgétaire

Considérant la nécessité de créer un emploi chargé d'insertion en raison du développement des missions.

**Il est proposé de :**

- **CREER** un poste permanent REDACTEUR à temps complet à raison de 35 h /semaine à compter de la date de la délibération étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait été recruté dans les conditions prévues par la loi, pour l'exercice des fonctions CHARGE D'EMPLOI ET INSERTION. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et peut être prolongé dans la limite de 2 ans dès lors que l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire.

Fonctions : Agent affecté au pôle social pour l'animation de l'espace emploi

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur catégorie B

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie B

Temps complet : 35 h

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au dès la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2019.

Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire

- **AUTORISENT** la création du poste de REDACTEUR TERRITORIAL tel que défini ci-dessus
- **AUTORISENT** le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.
- **FIXENT** le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.
- **AUTORISENT** le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant

## **7 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le Président informe les conseillers communautaire de la transformation de l'association TEST La Fabrique (créée dans le cadre de l'expérimentation territoire 0 chômeur longue durée) en SCIC (Société coopérative d'Intérêt Collectif). Cette structure reconnue comme une entreprise par les banques, est pilotée par un conseil d'administration représentant les 4



collèges, à savoir un collège de salariés, un collège des collectivités locales, un collège de bénévoles et un collège de partenaires (clients, fournisseurs, partenaires). La communauté de communes est représentée au sein du conseil d'administration.

Le Président rappelle la conférence des maires le 15 mai à GEMONVILLE afin de débattre sur le transfert de la compétence sécurisation en eau potable, mais aussi sur les transferts imposés par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (avec report possible au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous certaines conditions) de la compétence assainissement et de la compétence eau dans sa globalité.

#### Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- CC-2019- 1316 - Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti,
- CC-2019- 1317 - contribution foncière des entreprises
- CC-2019- 1318 - vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019
- CC-2019- 1319 - Vote sur les attributions de compensation 2019
- CC-2019- 1320 - Vote sur les attributions du Fonds de concours 2019 versé aux communes éligibles
- CC-2019- 1321 - Vote du budget prévisionnel 2019
- CC-2019- 1322 - Création d'un poste d'ingénieur à temps complet (poste d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en remplacement de Céline PETITJEAN)
- CC-2019- 1323 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- CC-2019- 1324 - Création d'un poste de rédacteur (pour animation de l'espace emploi) à temps complet

Levée de séance 23 h 45

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

